

Rapport de la commission pour la nouvelle politique tarifaire du réseau AJERCO concernant le Préavis no 3/2026 relatif à la révision des barèmes tarifaires dans l'accueil familial de jour

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de Mmes Elsa Magnenat, Tiziana Corset et Rosa Helena Schneider, rapporteuse, a rencontré, le 15 juillet 2026 à Penthalaz, conjointement avec la Commission de gestion, les membres du Comité de direction, M. Yves Jauner et Mme Florence Texier-Claessens, ainsi que les représentants de la direction du Réseau AJERCO, M. Blaser, directeur de l'accueil de jour et M. Damien Pourplanche, directeur des finances.

Analyse de la politique tarifaire sous l'angle de sa conformité aux exigences de la FAJE

La politique tarifaire applicable à l'accueil familial de jour, adoptée à l'automne 2025, ne respecte pas les exigences relatives au taux d'effort demandé aux parents. Elle n'a, par conséquent, pas été validée par la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE). Pour cette raison, un nouveau préavis préparé par le CODIR a été soumis à la commission pour examen.

La commission a étudié le rapport établi par M. Gossin, lequel intègre les mesures suivantes :

- La prise en compte de la notion de taux d'effort ;
- Le relèvement du plafond du revenu annuel des familles de CHF 108'000 à CHF 172'000 ;
- L'augmentation du tarif horaire maximal, sans toutefois dépasser le coût moyen de la prestation ;
- L'augmentation du rabais accordé aux fratries de 20 à 25 %, (pas appliqué aux frais de repas) ;
- L'adoption de barèmes tarifaires pour les repas en fonction du revenu des familles ;
- L'augmentation du forfait repas versé aux accueillantes en milieu familial (AMF), sur la base des nouveaux tarifs maximaux applicables aux repas.

Grâce à ces mesures, la nouvelle politique tarifaire de l'accueil familial de jour répond désormais aux exigences de la FAJE. Par ailleurs, malgré ces ajustements et l'introduction de la nouvelle politique tarifaire dans le domaine de l'accueil collectif, conformément à la version validée dans le cadre du préavis n° 4/2025, la contribution communale demeure en diminution.

Le délai fixé pour la mise en œuvre de la nouvelle politique tarifaire est le 31 décembre 2026. Compte tenu du calendrier particulièrement serré, il apparaît important que cette modification puisse être adoptée rapidement, afin de permettre au Réseau AJERCO

d'informer dans les meilleurs délais les familles concernées, notamment celles qui seront significativement impactées par les nouveaux barèmes.

Comme cela avait déjà été relevé dans notre rapport relatif au préavis n° 4/2025, nous recommandons de continuer à examiner attentivement, à l'avenir, la cohérence entre les tarifs pratiqués et l'évolution des coûts des structures d'accueil.

La commission remercie M. Blaser et M. Pourplanche, représentants de la direction du Réseau AJERCO, ainsi que M. Jauner et Mme Texier-Claessens, membres du Comité de direction, pour les explications fournies et les réponses apportées lors de la séance.

Conclusions

Après avoir pris connaissance du préavis n° 3/2026 relatif à la révision des barèmes tarifaires dans l'accueil familial de jour du Réseau AJERCO ;

- Ouï le rapport du Comité de Direction ;
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

La Commission ad hoc propose au Conseil intercommunal d'adopter le préavis n° 3/2026 du Comité de direction, tel que présenté.

Senarclens, le 16 juillet 2026

Elsa Magnenat
Schneider, rapporteuse

Tiziana Corset

Rosa

Helena

